

## DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par un ordre en conseil en date du 4 mai courant (1894), de détacher de la municipalité scolaire de Saint-Alexis de Métapédia, comté de Bonaventure, les lots Nos 14 et 21, ainsi que les lots 42 jusqu'à 56, inclusivement, compris dans le premier rang Rivière Métapédia, du même canton, et les annexer à la municipalité scolaire de Saint-Laurent de Métapédia, dans le dit comté de Bonaventure.

Cette annexion ne devant prendre effet que le premier juillet prochain, 1894.—*Gazette officielle*, 12 mai dernier.

## DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Changement de limites.*

Détacher de la municipalité scolaire de Saint-Laurent de Matapédia, comté de Bonaventure, les lots numéros 32B et 33, et les annexer à la municipalité scolaire de Sellarville, même comté.—*Gazette officielle*, 19 mai dernier.

## DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Demandes d'érections de municipalités scolaires.*

De détacher les lots 13, 14, 15, 16, 17 et la moitié ouest du lot 18, du quatrième rang, les lots 13, 14, 15, 16, 17 et la moitié ouest du lot 18, du cinquième rang, les lots 13, 14, 15, 16, 17 et la moitié ouest du lot 18, du sixième rang de la municipalité scolaire du canton de Gore, comté d'Argenteuil, et les ériger en une municipalité scolaire séparée sous le nom de "La municipalité scolaire de Laggan".—*Gazette officielle*, 19 mai dernier.

## DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par ordre en conseil en date du 12 mai courant (1894), de détacher de la municipalité scolaire de Saint-Didace, dans le comté de Maskinongé, tout l'arrondissement numéro deux, contenant le territoire suivant :

Les lots numéros 70 jusqu'au numéro 86, inclusivement, du rang de la rivière Mandeville.

Les lots depuis le numéro 691 à 698, ceux depuis le numéro 700 jusqu'à 710, et ceux depuis le numéro 817 jusqu'au numéro 822, inclusivement, de la concession nord-est du lac Mandeville.

Le numéro 788 jusqu'au numéro 801, inclusivement, de la concession sud-est du lac Mandeville.

Les lots depuis le numéro 712 jusqu'au numéro 720, inclusivement, de la concession du Ruisseau Mandeville, et les ériger en municipalité

scolaire, sous le nom de "Saint-Edmond," pour prendre effet le premier juillet prochain.—*Gazette officielle*, 19 mai dernier.

## DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Québec, 17 mai 1894.

Avis pour amender l'ordre en conseil No 599, du 6 décembre 1890, érigeant la municipalité scolaire de Dunany, comté d'Argenteuil, en insérant, en autant que possible, les numéros de cadastre au lieu des numéros par lot et rang donnés dans le dit ordre en conseil, et aussi de changer les limites des municipalités de Saint-Jérusalem et Dunany, comme suit :

Lots 1, 2, 3, 4, 5 et la moitié est du lot 6, du premier rang de Wentworth.

Lots 974 à 977, tous deux inclusivement, et 1020 à 1030, tous deux inclusivement, des plan et livre de renvoi officiels du canton de Chatham.

Lots 1857 à 1877, tous deux inclusivement, lots 1879 à 1887, tous deux inclusivement, des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Jérusalem. Les susdits lots devant être substitués à ceux nommés dans l'ordre en conseil No 599.

De détacher les lots 1857, 1858, 1859 et 1860, de la municipalité scolaire de Dunany et les annexer à la municipalité de la paroisse de Saint-Jérusalem, comté d'Argenteuil, pour fins scolaires. La dite annexion devant prendre effet le 1er juillet 1894.—*Gazette officielle*, 19 mai dernier.

## DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

## AVIS.

Québec, 18 mai 1894.

Pour ériger la ville et la paroisse de Longueuil, comté de Chambly, en une municipalité scolaire séparée pour les protestants seulement, devant être connue comme "La municipalité scolaire protestante des ville et paroisse de Longueuil," pour prendre effet le 1er juillet 1894.—*Gazette officielle*, 19 mai dernier.

## DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par un ordre en conseil en date du 25 mai courant (1894), d'ériger en municipalité scolaire sous le nom de "Betsiamites", la presqu'île bornée au nord par la rivière Betsiamites, au nord-est et sud par le fleuve Saint-Laurent, elle tient à la terre par le côté nord-ouest, dans le comté de Saguenay.

Cette érection ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain, 1894.—*Gazette officielle*, 2 juin courant.